



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 6 mai 2024 à 19 h  
8420, boulevard Lacordaire**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement  
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville  
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville  
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement  
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

**CA24 13 0076**

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Qu'à 19 h 3, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

**CA24 13 0077**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



**CA24 13 0078**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024.**

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 4, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Six citoyens posent une question par courriel. À 19 h 37, la période de questions est terminée.

**CA24 13 0079**

---

**MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ÉQUIPES NOVICE ET SENIOR DE PATINAGE SYNCHRONISÉ LES SUPRÊMES DU C.P.A. ST-LÉONARD INC. POUR LEURS SUCCÈS REMPORÉS LORS DE LA SAISON 2024.**

ATTENDU QUE l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Novice du C.P.A. St-Léonard inc. a remporté la médaille d'or à la Coupe Patinage Canada 2024, catégorie novice, au Waterloo Memorial Recreation Complex, en Ontario, en février 2024, pour une deuxième année consécutive;

ATTENDU QUE l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Senior du C.P.A. St-Léonard inc. a remporté, pour une troisième année consécutive, le titre d'équipe championne du monde aux Championnats du monde ISU de patinage synchronisé 2024, en Croatie, en avril, et qu'il s'agit de la première équipe de patinage synchronisé à accomplir cet exploit;

ATTENDU QUE l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Senior du C.P.A. St-Léonard inc., lors de cette compétition, a établi de nouveaux records pour toutes les épreuves, en plus d'avoir connu une excellente saison en remportant l'or aux Championnats canadiens et à la Coupe Budapest, en janvier, ainsi que l'argent au Trophée Marie Lundmark, de la série Challenger, en février;

ATTENDU QUE les athlètes qui forment ces équipes sont d'excellentes ambassadrices pour le C.P.A. St-Léonard inc. et, par le fait même, pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses et sincères félicitations aux équipes de patinage synchronisé Les Suprêmes Novice et Les Suprêmes Senior du C.P.A. St-Léonard inc. pour leurs succès remportés lors de la saison 2024 et témoigne de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, aux parents de ces athlètes, de même qu'aux personnes dirigeantes, entraîneuses et bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1249381004

## CA24 13 0080

### DÉCLARATION POUR LE DÉFI PISSENLITS.

ATTENDU QUE le mois de mai est maintenant reconnu à l'international comme, le « No Mow May », connu au Québec sous les termes Défi pissenlits et Mai sans tondeuse;

ATTENDU QUE le Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal mise sur la préservation de la biodiversité dans les centres urbains et que le Plan Climat Saint-Léonard 2022-2030 vise à renforcer la biodiversité du territoire;

ATTENDU QU'une étude du Centre de recherche sur les interactions bassins versants/écosystèmes aquatiques de l'Université du Québec à Trois-Rivières démontre que la tonte détériore notre biodiversité et que la tonte de haute intensité réduit le nombre d'invertébrés et appauvrit également la diversité végétale;

ATTENDU QUE la métropole s'engage à travers le Plan Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027 à favoriser l'habitat des pollinisateurs et à en diminuer le déclin;

ATTENDU QUE la stratégie d'agriculture urbaine de la Ville de Montréal nous encourage à développer notre « réflexe pollinisateur » en tenant en compte les besoins des pollinisateurs dans l'ensemble des activités d'aménagement et d'entretien des espaces verts;

ATTENDU QUE 35 % de notre garde-manger dépend des insectes pollinisateurs, dont les abeilles, et que le pissenlit est une source importante de pollen et de nectar.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que l'arrondissement de Saint-Léonard participe au Défi pissenlits pour démontrer son appui à la protection de la biodiversité et à la gestion écologique des pelouses.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à retarder la première tonte afin de laisser les premières fleurs sauvages de la saison fleurir sur les pelouses de ses parcs et espaces verts, à l'exception des terrains sportifs et aires de jeux pour enfants.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard encourage la population, les entreprises et les institutions du territoire à participer au Défi pissenlits en retardant la première tonte de leur pelouse et travaille de concert avec ses partenaires, dont l'Écoquartier de Saint-Léonard, pour faire de la promotion et de la sensibilisation envers ce geste fort pour la biodiversité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1248192004



**CA24 13 0081**

---

**MOTION POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES NATIONAUX DE LOISIR DU QUÉBEC.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec, qui célèbre en 2024 son 50e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est d'offrir une gamme de solutions et de services destinés à faciliter la réalisation des activités des organismes locaux en sports et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour soutenir les organismes à travers le Québec, dans leurs besoins juridiques, de formation ou autres et qu'il dessert un grand nombre de fédérations et d'organismes de loisirs du Québec via la Maison du loisir située dans notre arrondissement.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec pour ses 50 années d'engagement communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

15.03 1248717013

**CA24 13 0082**

---

**MOTION POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal, qui célèbre en 2024 son 50e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

Le 6 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à travers les clubs de l'âge d'or qu'il chapeaute pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des ateliers de chorale, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise et montréalaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.04 1248717012

### **CA24 13 0083**

#### **MOTION POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR PARC COUBERTIN.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or parc Coubertin, qui célèbre en 2024 son 50<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or parc Coubertin est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or parc Coubertin collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or parc Coubertin pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.05 1248717011



**CA24 13 0084**

---

**MOTION POUR LE 40E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR LE MOLISANE.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Le Molisane, qui célèbre en 2024 son 40<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Le Molisane est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Le Molisane collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Le Molisane pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

15.06 1248717010

**CA24 13 0085**

---

**MOTION POUR LE 40E ANNIVERSAIRE DU CLUB D'ÂGE D'OR GARIBALDI.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or Garibaldi, qui célèbre en 2024 son 40e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or Garibaldi est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or Garibaldi collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club d'âge d'or Garibaldi pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.07 1248717009

#### **CA24 13 0086**

---

#### **MOTION POUR LE 40E ANNIVERSAIRE DU CENTRE HORIZON CARRIÈRE.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un/programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le/cadre de/ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit/un/certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et/adopte une motion de/reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Horizon Carrière, qui célèbre en 2024 son 40e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Horizon Carrière est un précieux partenaire de/l'arrondissement de Saint-Léonard qui s'adapte à l'évolution des besoins du milieu par de l'accompagnement socioprofessionnel, et qui assure l'intégration en emploi et l'épanouissement des personnes qui sollicitent ses services;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Horizon Carrière collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour développer des relations avec les partenaires et offrir des conditions gagnantes pour le bien-être de la population.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Centre Horizon Carrière pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.08 1248717008





**CA24 13 0087**

---

**MOTION POUR LE 30E ANNIVERSAIRE DU CLUB DU BONHEUR DE SAINT-LÉONARD.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club du bonheur de Saint-Léonard, qui célèbre en 2024 son 30<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club du bonheur de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant une gamme d'activités destinées à une clientèle spécifique, soit les jeunes adultes ayant une limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le Club du bonheur de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à la lutte contre l'exclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant des occasions d'améliorer leurs aptitudes et de socialiser avec leurs pairs.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club du bonheur de Saint-Léonard pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

15.09 1248717007

**CA24 13 0088**

---

**MOTION POUR LE 30E ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DE CHEERLEADING DE SAINT-LÉONARD.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de cheerleading de Saint-Léonard, qui célèbre en 2024 son 30e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de cheerleading de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement des jeunes dans le milieu du cheerleading;

Le 6 mai 2024



CONSIDÉRANT QUE l'Association de cheerleading de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.10 1248717006

### CA24 13 0089

---

#### MOTION POUR LE 20E ANNIVERSAIRE DU CLUB BASKETBALL ST-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club basketball St-Léonard, qui célèbre en 2024 son 20e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club basketball St-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant l'enseignement du basketball aux jeunes de 4 à 18 ans et en s'impliquant davantage dans la communauté à travers plusieurs programmes en lien avec la prévention de la violence subie chez les jeunes, le tout par l'entremise du sport;

CONSIDÉRANT QUE le Club basketball St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club basketball St-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.11 1248717005



**CA24 13 0090**

---

**MOTION POUR LE 10E ANNIVERSAIRE DE MAINS UTILES.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE Mains utiles, qui célèbre en 2024 son 10e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE Mains utiles collabore avec l'arrondissement en tant qu'organisme à vocation sociale par et pour les femmes issues des communautés culturelles de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE Mains utiles travaille à renforcer la capacité des femmes à être autonomes et à améliorer leurs conditions de vie.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Mains utiles pour ses 10 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.12 1248717004

**CA24 13 0091**

---

**MOTION POUR LE 10E ANNIVERSAIRE DU CLUB D'ATHLÉTISME ET DE MARCHÉ DE ST-LÉONARD.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard, qui célèbre en 2024 son 10e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant l'opportunité de pratiquer l'athlétisme et la marche en groupe;

Le 6 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès le jeune âge.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard pour ses 10 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.13 1248717003

### CA24 13 0092

---

**OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION ROUTIÈRE (PRR-2024) - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 102-189A - CONSTRUCTION VIATEK INC. – 1 735 547,35 \$ (CONTRAT : 1 577 770,31 \$ + CONTINGENCES : 157 777,04 \$).**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION VIATEK INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection routière (PRR-2024), appel d'offres numéro 102-189A, au montant total de 1 577 770,31 \$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 1 735 547,34 \$, soit 1 577 770,31 \$, le prix de la soumission, augmenté de 157 777,03 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1246609001

### CA24 13 0093

---

**OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION DE FOSSES DRAINANTES SUR LE BOULEVARD COUTURE - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 102-193 - MONTRÉAL SCELLANT INC. – 1 294 808,50 \$ (CONTRAT : 1 177 098,64 \$ + CONTINGENCES : 117 709,86 \$).**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :



D'octroyer un contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture, appel d'offres numéro 102-193, au montant maximal de 1 177 098,64 \$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 1 294 808,50 \$, soit 1 177 098,64 \$, le prix de la soumission, augmenté de 117 709,86 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1243693003

#### CA24 13 0094

**OCTROI DE CONTRATS - FOURNITURE, LIVRAISON, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES PUBLICS DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 24-20411 - LOT 1 : FOURNITURE, LIVRAISON ET PLANTATION DE 700 ARBRES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2024 - ENTRETIEN ET GARANTIE POUR LES ANNÉES 2024 À 2027 - 7574479 CANADA INC. – 805 241,90 \$ (CONTRAT : 789 452,84 \$ ET CONTINGENCES : 15 789,06 \$) - LOT 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE 300 ARBRES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2024 - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. – 122 200,03 \$ (CONTRAT : 119 803,95 \$ ET CONTINGENCES : 2 396,08 \$) – 927 441,93 \$ (CONTRATS : 909 256,79 \$ + CONTINGENCES : 18 185,14 \$).**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Pour la fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 24-20411, d'octroyer deux contrats aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque lot, pour une dépense maximale de 927 441,93 \$ (contrats : 909 256,79 \$ + contingences : 18 185,14 \$) comme suit :

- à 7574479 CANADA INC., pour la fourniture, livraison et plantation de 700 arbres publics pour l'année 2024 - entretien et garantie pour les années 2024 à 2027 (lot 1), pour un montant maximal de 789 452,84 \$. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale pour le lot 1 de 805 241,90 \$, soit 789 452,84 \$, le prix de la soumission, augmenté de 15 789,06 \$, à titre de budget de contingences.

- à PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., pour la fourniture et livraison de 300 arbres publics pour l'année 2024 (lot 2), pour un montant maximal de 119 803,95 \$.

D'autoriser une dépense maximale pour le lot 2 de 122 200,03 \$, soit 119 803,95 \$, le prix de la soumission, augmenté de 2 396,08 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1248683001

Le 6 mai 2024

**CA24 13 0095**

**OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA FILTRATION DE LA PISCINE ET DU PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC FERLAND - APPEL D'OFFRES NUMÉRO SPB-296 - HUTTE ARCHITECTURE INC. - 245 724,16 \$ (CONTRAT : 213 724,16 \$ + CONTINGENCES : 32 000,00 \$).**

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'octroyer un contrat à HUTTE ARCHITECTURE INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d'offres numéro SPB-296, au montant total de 213 724,16 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 245 724,16 \$, soit 213 724,16 \$, le prix de la soumission, augmenté de 32 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1248500002

**CA24 13 0096**

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 90 000 \$ AUX ORGANISMES SPORTIFS DE L'ARRONDISSEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA PROGRAMMATION SPORTIVE DE L'ANNÉE 2024.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2024. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2024
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	263,08 \$
Centre sportif Ludus	986,55 \$
Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard	2 367,72 \$
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	2 582,28 \$
Club basketball St-Léonard	3 748,89 \$
Association de cheerleading de Saint-Léonard	5 104,71 \$
Club de judo Saint-Léonard	5 363,25 \$
Association du hockey mineur St-Léonard inc.	11 904,37 \$



<b>ORGANISMES</b>	<b>AIDE FINANCIÈRE 2024</b>
C.P.A. St-Léonard inc.	<b>12 027,99 \$</b>
Association de baseball St-Léonard	<b>20 651,16 \$</b>
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	<b>25 000,00 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>90 000,00 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1243451002

#### **CA24 13 0097**

---

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 10 000 \$ À NATURE-ACTION QUÉBEC INC. POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU JARDIN PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOQUARTIER.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet d'aménagement du Jardin pédagogique de l'Écoquartier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1245415003

#### **CA24 13 0098**

---

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 6 000 \$ AU REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS POUR LE PROJET DE PATROUILLE DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE (PATROUILLE VERTE) POUR L'ANNÉE 2024.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 6 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2024.

Le 6 mai 2024

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1245415002

#### **CA24 13 0099**

---

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 29 FÉVRIER 2024.**

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1249956004

#### **CA24 13 0100**

---

#### **DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MARS 2024.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1247335003

#### **CA24 13 0101**

---

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-7 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES (1709) AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN SPORTIF ET DE MODIFIER LES AMENDES APPLICABLES.**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Suzanne De Larochellière de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1709-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'ajouter des dispositions pour l'utilisation d'un terrain sportif et de modifier les amendes applicables, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.01 1243022006





**CA24 13 0102**

**ADOPTION DE L'ORDONNANCE NUMÉRO 2283, O-2 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR ACCORDER UNE RÉDUCTION PARTIELLE DU TARIF APPLICABLE POUR L'UTILISATION DE LA DALLE DE BÉTON ET UNE RÉDUCTION TOTALE DU TARIF APPLICABLE POUR L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES À L'ARÉNA MARTIN-BRODEUR, PAR LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU SOLDE DE LIVRES ANNUEL, DU 28 MAI AU 20 JUIN 2024.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter l'ordonnance numéro 2283, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction partielle du tarif applicable pour l'utilisation de la dalle de béton et une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'équipements et de services à l'aréna Martin-Brodeur, par Les amis de la bibliothèque de Montréal, dans le cadre du solde de livres annuel, du 28 mai au 20 juin 2024, en vertu de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (2283).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1240391002

**CA24 13 0103**

**AUTORISER LA FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE JEAN-TALON EST, ENTRE LA RUE DE CANDIAC ET LE BOULEVARD LACORDAIRE, LE 8 JUIN 2024, POUR LA JOURNÉE ENTIÈRE, DANS LE CADRE DE « LA FÊTE DES VOISINS 2024 », ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD.**

ATTENDU le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227).

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 8 juin 2024, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2024 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1248717002

**CA24 13 0104**

**PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-08 - MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 7620, RUE MAINVILLE - LOT NUMÉRO 1 124 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-08 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé au 7620, rue Mainville, lot numéro 1 124 240 du cadastre du Québec, dans la zone H-2100, constitué des plans estampillés en date du 13 mars 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003290962.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1249867007

**CA24 13 0105**

**PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-10 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 5715, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST - LOT NUMÉRO 1 126 218 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la résolution numéro CA22 13 0249 adoptée le 4 octobre 2022 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-21, visant la construction d'un bâtiment industriel situé au 5715, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec, dans la zone C10-18;

ATTENDU QU'il est demandé de modifier le projet en retirant la marquise en aluminium situé au-dessus de la porte d'entrée principale;

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De désapprouver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-10 visant à autoriser le retrait de la marquise au-dessus de l'entrée principale, pour le 5715, boulevard Métropolitain Est, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec, dans la zone C-1540, constitué des plans estampillés en date du 13 mars 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003187581, puisque le traitement de l'entrée qui ne comprend aucune marquise n'est pas semblable au traitement accordé à l'entrée des bâtiments plus récents existants à proximité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1249867008



## **CA24 13 0106**

---

### **PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 2024-12 - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET AJOUT D'UNE PORTE SUR UNE FAÇADE LATÉRALE DU BÂTIMENT COMMERCIAL - 6925, RUE JEAN-TALON EST - LOT NUMÉRO 6 420 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0078 adoptée le 4 mai 2020 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-03, visant le réaménagement de terrain et la modification des façades pour un bâtiment commercial isolé situé au 6925, rue Jean-Talon, lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec, dans la zone C01-06;

ATTENDU QU'il est demandé de modifier le projet en remplaçant une partie du revêtement extérieur et en ajoutant une porte sur une façade latérale du bâtiment commercial;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-12 visant le remplacement d'une partie du revêtement extérieur et l'ajout d'une porte sur une façade latérale du bâtiment commercial isolé situé au 6925, rue Jean-Talon Est, lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec, dans la zone numéro de la zone Cm-1730, constitué des plans estampillés en date du 21 mars 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003343699.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1249000001

## **CA24 13 0107**

---

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2024-01 - 8705, RUE DU CREUSOT - LOT NUMÉRO 1 335 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-01 visant à autoriser des usages de parc à chiens intérieur et d'hébergement canin dans le bâtiment, situé au 8705, rue du Creusot, lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec, dans la zone I-0420.

Le 6 mai 2024

Les termes de la résolution sont les suivants :

## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec.

## **CHAPITRE II AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'établissement d'un parc à chiens intérieur et un service d'hébergement canin, dans le bâtiment situé sur le lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux usages prescrits.

## **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. Un accès piétonnier de plain-pied, d'une largeur minimale de 1,52 mètre devra être aménagé entre le stationnement et l'entrée principale du bâtiment.
4. Le projet devra inclure une case de stationnement pour personne à mobilité réduite.
5. La porte d'entrée principale du local doit respecter les normes d'accessibilité universelle.
6. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Quatre arbres devront être plantés sur le terrain privé dans la cour avant, en quinconce avec l'alignement d'arbres public.

## **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1249867006

### **CA24 13 0108**

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2024-02 - 8575-8579, RUE PASCAL-GAGNON - LOT NUMÉRO 1 335 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Le 6 mai 2024



D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-02, visant l'autorisation de l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés et la diminution du rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal et du taux d'implantation minimal lors de la construction d'un nouveau bâtiment industriel, situé aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon, sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec, dans la zone I-1000.

Les termes de la résolution sont les suivants :

## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec.

## **CHAPITRE II AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés ainsi que la diminution du rapport plancher / terrain minimal et du taux d'occupation au sol minimal sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la superficie maximale de remisage des camions pour un usage de camionnage;
- b) au rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal prévu dans la zone I-1000;
- c) au taux d'occupation au sol minimal prévu dans la zone I-1000.

## **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre minimalement, en termes de pourcentage de superficie végétalisée et d'indice de canopée à maturité, aux aménagements proposés sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.
4. Le rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal du bâtiment est de 0,27.
5. Le taux d'occupation au sol minimal du bâtiment est de 0,22.
6. Le site devra inclure minimalement un total de 17 espaces de stationnement ayant les installations nécessaires (précâblage) pour accueillir des bornes de chargement pour véhicules électriques. De ces 17 espaces de stationnement, au moins 7 devront être desservis par des bornes de chargement pour véhicules électriques fonctionnelles. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
7. Le projet devra inclure minimalement 20 unités de stationnement pour vélo.
8. Le projet devra inclure minimalement un vestiaire incluant une douche.
9. Le revêtement au sol du terrain devra être en BCR (béton compressé au rouleau).
10. La surface minéralisée du terrain ne pourra pas être augmentée.
11. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement, de modification à un mur extérieur ou d'aménagement extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

#### **CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX**

12. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
13. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de construction devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution.

#### **CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES**

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
15. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

---

#### **Annexe A**

Document intitulé « Aménagement paysager », estampillé en date du 25 mars 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

40.08 1249073003

#### **CA24 13 0109**

---

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
TENUE LE 10 AVRIL 2024.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

60.01 1243385003



**CA24 13 0110**

---

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-368 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) REMPLACER LE CHAPITRE 3 SUR LA DISPOSITION GÉNÉRALE RELATIVE AU ZONAGE; B) MODIFIER LA NOMENCLATURE DES USAGES; C) ABROGER LE CONTINGENTEMENT DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL; D) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX BARBECUES; E) MODIFIER LES NORMES DE CONTINGENTEMENT SUR LA RUE JEAN-TALON EST; F) REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE; G) REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 25 avril 2024 ainsi que d'une copie corrigée du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes, adopté le 4 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1243022009

**CA24 13 0111**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 20 h 29, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2024.

Arrondissement de Saint-Léonard

---

Michel Bissonnet  
Maire d'arrondissement

---

Me Guylaine Champoux  
Secrétaire d'arrondissement

Le 6 mai 2024